

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Ferracci

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , en application du 1° du I du présent article, le service mentionné à l'article 1^{er} informe la personne morale concernée du résultat du test laissant supposer l'existence de »,

les mots :

« l'information prévue au 1° du I du présent article porte sur des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel